



**Flash F.O DP**  
**Réunion des délégués du personnel**  
**de Provence-Alpes**  
**du 9 Novembre 2015**  
**Syndicat Force Ouvrière**

**Question 34 :**

Une équipe de France 3 Provence-Alpes a été envoyée sur un plateau d'I-télé pour effectuer un reportage pour les prochaines élections régionales.  
Comment ce déplacement à-t-il été organisé ?

**Réponse N°34 :**

**Il a été organisé par le rédacteur en chef. Voir la réponse 5 ci-dessus.**

**Question 34-2 :**

Avez-vous réagi à l'éviction de notre équipe auprès de la rédaction d'I-Télé ? Si oui sous quelle forme ? (les journalistes de la rédaction ont demandé une copie du courrier, s'il existe).

**Réponse N°34-2 :**

**Cf. réponse question 5. Le courrier du rédacteur en chef peut être joint à la publication des réponses.**

**Question 34-3:**

Pourquoi a-t-il fallu se déplacer sur une émission extérieure ?

**Réponse N°34-3 :**

**Voir la réponse 5 ci-dessous**

**Réponse N°5 :**

**A. Il était normal et professionnel – c'est de l'information- d'envoyer une équipe sur le débat organisé par Europe 1 et I-Télé.**

**Il avait été indiqué à l'équipe qu'il serait impossible de filmer sur le plateau pendant l'émission. Une évidence. Mais à aucun moment lors de la prise de contact il n'a été dit que l'accès général nous serait refusé.**

**B. Nos reporters ne sont pas en situation d'échec. Particulièrement dans cette situation et il ne leur a été bien sur absolument rien reproché.**

**C. Comme cela a été indiqué en conférence de rédaction le lendemain du débat par le délégué régional, le rédacteur en chef a envoyé un mail de protestation aux directeurs des médias organisateurs.**

**Question 34-4 :**

Comment expliquer que France 3 n'ait pas eu la primeur de ce premier débat des régionales ?

**Réponse N°34-4 :**

**Dès début juillet, les candidats ont été contactés. Nous leur avons proposé plusieurs débats. Deux seront organisés les 2 et 9 décembre.**

**Question 35 :**

M. Pierre CHOLBI réalisateur en CDI à Dijon demande son détachement à Marseille pour un rapprochement familial depuis de nombreuses années. Pourquoi la direction refuse-t-elle le transfert de ce collaborateur et de son poste, ce qui « offrirait » à notre antenne 169 jours de réalisation par an ?

**Réponse N°35 :**

**France Télévisions n'a pas vocation à avoir des réalisateurs permanents. Il est important que nous disposions de réalisateurs ayant des expertises différentes : Directs simples (cf. VeL), multi caméras (cf. Marseille/Cassis), documentaires/magazines (cf. Chronique du Sud).**

**Question 35-2 :**

Quel réalisateur va mettre en image les prochaines émissions politiques régionales ?  
Est-il en frais de mission ? (coût supplémentaire)

**Réponse N°35-2 :**

**Cyrille Martinetto qui vient d'Antibes**

**Question 35-3 :**

Quel est le nombre de jours utilisés à l'année pour l'emploi de réalisateurs en CDD ?

**Réponse N°35-3 :**

**Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel.**

**Question 35-4 :**

Combien coûte à l'année, frais compris, le recours à des réalisateurs en CDD ?

**Réponse N°35-4 :**

**Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel.**

**Question 35-5 :**

Comment se fait-il que la direction se mette en situation de recréer d'autres conditions de requalifications forcées en employant de nouveau, de façon récurrente sur une émission régulière de l'antenne, le même réalisateur CDD ?

**Réponse N°35-5 :**

**Il n'y a pas un réalisateur qui travaille de manière récurrente sur une émission régulière de l'antenne. Une douzaine de réalisateurs travaillent sur nos émissions au cours de l'année.**

**Question 35-6 :**

Prenez-vous en compte pour le couple concerné les risques psycho-sociaux engendrés par cette situation ?

**Réponse N°35-6 :**

**L'entreprise prend en compte les problématiques de rapprochement familial à chaque fois que c'est possible au regard de son activité.**

**Question 35-7 :**

Comment explique-t-on que le transfert du poste de l'épouse d'un directeur dans une rédaction qualifiée déjà de pléthorique n'ait posé aucune difficulté alors que le transfert du poste de Pierre CHOLBI dans une tâche faisant appel à des recours extérieurs soit impossible ?

**Réponse N°35-7 :**

**Voir la réponse ci-dessus**

**Question 35-8 :**

Notre précédente question en Octobre était :

*L'avenant N°3 de l'accord collectif d'entreprise du 28 mai 2013 dans son livre 4 stipule que « l'entreprise favorise le recours à ses personnels sous contrat à durée indéterminée ».*

*Allez-vous honorer votre signature concernant les dispositions spécifiques aux personnels exerçant des métiers artistiques ?*

Vous avez répondu : « *Oui sauf pour certains métiers et notamment le métier de réalisateur.* » Merci de bien vouloir nous citer in extenso le passage de l'avenant à l'accord qui vous permet d'exclure le métier de réalisateur ?

**Réponse N°35-8:**

**Ça n'est pas indiqué dans l'accord, il s'agit d'une position constante dans le temps de l'entreprise.**

**Question 35-9 :**

Le recours à un emploi en CDD est-il dû à une exigence éditoriale ou artistique ?

**Réponse N°35-9 :**

**Voir la réponse 35 ci-dessus**

**Question 35-10 :**

Si c'est le cas voulez-vous bien définir clairement ces exigences ?

**Réponse N°35-10 :**

**Voir la réponse 35 ci-dessus**

**Question 36 :**

Vous avez décidé après étude d'intégrer une heure de prépa quotidienne non majorée et payée uniquement pour les jours de tournage dans les salaires des intermittents rémunérés au forfait 40h.

Il s'agit des : régisseurs adjoints et assistants régie, 2eme et 3eme assistants (mise en scène, son et image), la scripte, l'habillage/maquillage et coiffure ainsi que l'accessoiriste de plateau. Cette heure de préparation quotidienne incluse dans le forfait vise à compenser un supplément de prépa + rangement + transports effectué sur une fiction.

Vous avez suspendu votre décision invoquant un problème juridique. Ce problème juridique est-il à ce jour résolu ?

**Réponse N°36 :**

**Nous avons suspendu la mise en place du forfait 45h, n'ayant à ce jour pas eu de retour du juridique.**

**Question 36-2 :**

Si les salariés au forfait 40 heures effectuent 45 heures hebdomadaires comme votre étude le prouve pourquoi la charge de travail n'a-t-elle pas augmenté ( cf. votre réponse aux dernières questions DP) ?

**Réponse N°36-2 :**

**Pouvez-vous faire reformuler la question.**

**Question 36-3 :**

Ces salariés depuis la signature de leurs multiples contrats sont-ils payés 40 heures pour en effectuer 45 ?

**Réponse N°36-3 :**

**Non, les collaborateurs sont payés sur la base horaire prévu au contrat (40h de tournage) auxquelles s'ajoutent une heure de préparation par jour de tournage. Le volume de travail n'a pas évolué.**

**Question 37 :**

Quelle est la grille de salaire et l'accord qui régit le paiement des salariés intermittents employés pour des fictions ?

**Réponse N°37 :**

**L'accord de branche CDDU**

**Question 38 :**

Concernant les CDD-U, en cas de multiplication des contrats de travail de France TV sur une semaine, vous avez répondu que les majorations des heures supplémentaires n'étaient pas appliquées automatiquement, mais qu'une action manuelle pouvait être appliquée.

A ce jour combien de salariés sont venus demander leur régularisation ?

**Réponse N°38 : 2**

**Question 39 :** La note sur les contrats intermittents OPS et Chef OPS, Monteur et Chef monteur, a-t-elle été diffusée dans toutes les régions ?

**Réponse N°39 :**

**Oui**

**Question 39-2 :**

Toutes les régions appliquent-elles cette note ?

**Réponse N°39-2 :**

**Oui**

**Question 39-3 :**

Le poste d'OPS ou de monteur selon la note diffusée ne s'applique que pour l'actualité. Comment expliquer que pour des prestations hors actu sur le car, des personnels signent encore des contrats d'OPS et de monteur ?

**Réponse N°39-3 :**

**En vidéo mobile : les contrats sont établis en qualité d'OPS uniquement pour ceux affectés au plateau, qui sont sous la responsabilité d'un ingénieur du son.**

**Il est rare d'employer des chefs monteurs en vidéo mobile, cela peut arriver lorsqu'ils interviennent sur un poste LSM. Dans ce cas nous établissons systématiquement un contrat de chef monteur.**

## Le commentaire F.O.

Nous avons refusé de siéger à cette dernière réunion de DP, une motion réunissant tous les syndicats a été transmise aux salariés. Effectivement seule Mme Camacho était présente pour la direction à cette réunion. Est-elle la seule interlocutrice ?

En tout cas c'est elle, avec courage, qui prend ses responsabilités et elle n'est pas soutenue.

Le directeur d'antenne était en tournage et le responsable de la filière, on ne sait où ?

Pourtant les questions précises des syndicats nécessitaient des échanges et des réponses pertinentes de nos cadres.

Nous espérons leur présence aux prochaines réunions de DP.

Concernant la mobilité de Monsieur Cholbi de Dijon à Marseille c'est le statu quo !

La direction préfère continuer à faire appel à des contrats précaires, elle a pourtant signé un avenant qui privilégie la mobilité interne des personnels artistiques, mais l'avenant à l'accord collectif n'est pas encore arrivé à Marseille !

Les risques psycho-sociaux engendrés par cette situation sont importants, le couple de salariés touché a beaucoup de mal à le vivre.

Une solution juridique est envisageable si aucune autre proposition sérieuse n'est faite à ces salariés.

Les personnels intermittents sont également en attente de réponses cohérentes concernant l'augmentation du forfait 40 heures à 45 heures et du paiement de leurs heures majorées quand plusieurs contrats se cumulent sur une semaine.

Pour ces derniers, des responsables des ressources humaines du siège ont accepté de me rencontrer.

Ayant du travail avec le car de Marseille je ne pourrai pas participer à la réunion du mois de Décembre.

Je n'ai malheureusement pas de suppléant élu pour me remplacer.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Grégory HEN  
Ouvrier  
Elu délégué du personnel